



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4
T. : 819-879-6661
mrc.info@mrcdessources.com

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, que les règlements ci-dessous ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le vingt-quatre janvier de l'an deux mille vingt-quatre (24 janvier 2024) :

Règlement 279-2023 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la partie I du budget pour l'année 2024 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Règlement 280-2023 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la partie II du budget 2024 pour les Municipalités de Saint-Adrien, du Canton de Saint-Camille, de Ham-sud, de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton concernant leur cotisation à la FQM.

Règlement 281-2023 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la partie III du budget 2024 pour la Ville de Val-des-Sources et la Municipalité de Wotton, concernant leur contribution à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Toute personne désirant prendre connaissance de ces règlements pourra le faire en s'adressant au bureau de la Municipalité régionale de comté des Sources ou sur son site Web <https://mrcdessources.com/> ou au bureau municipal de chacune des sept municipalités du territoire de la municipalité régionale de comté, et ce, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Val-des-Sources, ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre (29 janvier 2024).

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier